



2026 / 66

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-HUIT HEURES TRENTE sous la présidence de Monsieur André POINTET

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

BOGNIER Olivier – BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUCOURTIL Marc – KALIAKOUDAS Evelyne – LEDANOIS Samuel – MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MONEY Sylvie – MORIN Jean Yves – PARMENTIER Marlène – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

**POUVOIRS** : ANDRIOLLO Corinne à COLLOMB Daniel  
DUNAND François à MONEY Sylvie  
POULIN Nathalie à DUCOURTIL Marc

**EXCUSÉ** : BILLIET-PRADES Yves

**ABSENTE** : GACON Christine

**Date de Convocation** :  
23 avril 2026

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 19  
Votants : 22

Monsieur Olivier BOGNIER est désigné Secrétaire de Séance.

**Objet** : Approbation de la convention de groupement de commande pour la création de réseaux humides et secs – Chemin de la Ferme – Grand-Aigueblanche

Le Vice-Président rappelle que les collectivités territoriales assurent le développement des réseaux secs et humides, en régie ou par délégation. Sur certains territoires, plusieurs acteurs se coordonnent pour la création des réseaux et améliorer les infrastructures comme l'eau potable, l'assainissement ou la défense incendie, chacun selon ses compétences.

Il précise que la coordination entre les collectivités territoriales et les acteurs compétents dans le cadre d'opérations conjointes sur les réseaux humides et secs vise à rationaliser les interventions sur le domaine public. Cette démarche permet, d'une part, de limiter les nuisances pour les usagers et, d'autre part, d'optimiser la gestion financière de l'opération et expose que pour la mise en œuvre du projet de création de réseaux humides et secs au Chemin de la Ferme à Grand-Aigueblanche, il est envisagé de conclure un marché public.

Le Vice-Président indique que, pour la passation de ce marché, il est proposé de constituer un groupement de commande réunissant la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la Commune de Grand-Aigueblanche et le Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET), permettant ainsi une procédure unique, chaque membre assurant le financement des prestations qui le concernent.

Le Vice-Président donne lecture du projet de convention constitutive de groupement de commande qui prévoit notamment :

- Les membres du groupement : la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, la Commune de Grand-Aigueblanche et le Syndicat des Energies Electriques de Tarentaise (SEET),
- L'objet du groupement : la conclusion d'un marché public
- La désignation du coordonnateur du groupement : la Commune de Grand-Aigueblanche
- Les missions du coordonnateur : la passation, le suivi d'analyse, la signature, la notification et l'exécution administratif des marchés
- Les missions de chaque membre : Communication de ces besoins, information au coordonnateur de tout litige lié à l'exécution technique des marchés, respect les demandes et clauses des contrats signés par le coordonnateur, exécution technique des prestations dont il bénéficie.
- La partie financière : Chaque membre reste responsable du paiement des prestations le concernant.

Il invite le Conseil communautaire à approuver le projet de convention de groupement de commande et à autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu le projet de convention de groupement de commande ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation du marché public pour la création de réseaux humides et secs au Chemin de la Ferme à Grand-Aigueblanche.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention constitutive de groupement de commandes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

**Le secrétaire de séance,**

**Olivier BOGNIER**

**Le Président,**

**André POINTET**

